



PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

DU

JEUDI 28 MAI 2026

- - -

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 mai 2026

convoquée le 21 mai 2026

sous la présidence de Monsieur Laurent ERNST, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	Mme BRUNI, M. MICHALIK, Mme BARBAROSSA, M. STORCK, Mme DUBOIS, M. BROYEZ, Mme SCHNEIDER, M. HONIG, Mme MURA, M. FORFERT, Mme GORSZCZYK, Mme TAVARES, Mme KNOB, M. MILANO, Mme FEDRIGO, M. LEONARD, Mme ERNST, Mme DECHUET, Mme ZUZLESWKI, M. GROUSSIER, M. BRESSON, Mme METZ, M. NARDI, Mme COUPET, Mme COELHO, Mme SAJID.		
<u>élus</u>	: 29			
<u>en fonction</u>	: 29			
<u>présents</u>	: 27			
<u>excusés</u>	: 2	M. SLADEK, M. WALKIEWICZ.		
<u>procuration</u>	: 2	<u>A donné procuration :</u>	M. SLADEK à M. MICHALIK M. WALKIEWICZ à M. ERNST	

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence pour le décès de Monsieur Jean-Claude Malher, maire honoraire de la Ville de Hagondange.

*_**_*

ORDRE DU JOUR

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2026.

1 FINANCES.

- 1.1 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES.
- 1.2 BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – C.C.A.S.
- 1.3 BUDGET PRINCIPAL – ENERGIES ET SERVICES. RESULTATS DE CLOTURE 2025 ET AFFECTATION.
- 1.4 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1.
- 1.5 BUDGET PRINCIPAL – DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE – VERSEMENTS D’AVANCES EN COMPTE COURANT D’ASSOCIES.

2 AFFAIRES GENERALES.

- 2.1 NOMINATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS AUX ORGANES DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE.
- 2.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE. CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.
- 2.3 DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU CENTRE SOCIOCULTUREL LOUIS ARAGON.

3 ENVIRONNEMENT.

- 3.1 SOCIETE ORNE RECYCLAGE – AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE SON INSTALLATION DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT DE MATERIAUX – AVIS A DONNER.
- 3.2 SPL DESTINATION AMNEVILLE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA CITE DES LOISIRS SUR LA COMMUNE D'AMNEVILLE ET SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE HAGONDANGE – AVIS A DONNER.

4 PERSONNEL MUNICIPAL.

- 4.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.
- 4.2 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL.
- 4.3 CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL.

5 VIE ASSOCIATIVE.

- 5.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES.
- 5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES.
- 5.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS.

6 CITOYENNETE.

- 6.1 FORMATION DU JURY CRIMINEL 2027.

7 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE.

- 7.1 Décision n° D/02/2026 - Révision des tarifs d'entrée aux thés dansants.
- 7.2 Décision n° D/03/2026 - Attribution du marché d'entretien des espaces verts.

26 – 55 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2026.

RAPPORT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026 qui a été transmis à tous les conseillers.

A la demande de Madame Mura, Monsieur le Maire accepte de modifier le procès-verbal comme suit :

Délibération 26 – 51 CREDITS SCOLAIRES 2026

Le commentaire :

[...] « Madame Mura demande à prendre la parole. Un échange s'effectue entre elles sans qu'un accord ne soit trouvé. » [...].

Est remplacé par :

[...] « Madame Mura demande à prendre la parole. Lors d'un échange entre elles, Madame Mura explique qu'il n'y a pas d'inégalité entre les écoles. » [...].

Les autres commentaires restent inchangés.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	1 (Mme MURA)
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

26 – 56 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES

RAPPORT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en comptabilité M57 développée.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre des manifestations suivantes :

- Carnaval
- Fête nationale
- Fête des Sorcières
- Fête de Noël / Marché de Noël / Village de Noël
- Fête de St Nicolas
- Fête de Pâques / Chasse aux œufs
- Fête de la musique
- Nautilia

- Fêtes patriotiques et commémorations
- Cérémonies des vœux
- Inaugurations
- Cérémonies et réceptions officielles

- Maisons illuminées
- Jardiniers en herbe
- Maisons fleuries

- Animations / Spectacles à la Maison de l'Enfance, dans les écoles, au périscolaire, au Relais Assistantes Maternelles, à la bibliothèque municipale, au Conservatoire
- Spectacles scolaires / Spectacles divers
- Journée de la femme
- Fête des mères / Fête des pères
- Salon du livre
- Repas des anciens
- Organisation de thés dansants ou animations à destination des personnes âgées
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts lors des mariages, anniversaires de mariage, naissance, doyen, décès, départ à la retraite ou encore lors de manifestations sportives, culturelles
- Décorations, frais de blanchisserie, frais de traiteur, frais de communication et prestations de service liés à tous ces événements.

Les frais de repas et de mission qui ne pourront être rattachés à un événement organisé par la Ville seront imputés au compte 6238 « Divers ».

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre les dépenses du ressort du compte 623 – 6232,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonie » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 en M57 développé,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	1 (Mme SAJID)
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

26 – 57 BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – C.C.A.S.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Hagondange perçoit une subvention de fonctionnement de la Ville.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de cette subvention au titre de l'année 2026.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

DECIDE l'attribution de la subvention suivante :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Hagondange 60 000,00 €
Acompte 2026.

Monsieur Bresson demande explication quant au montant versé qui est inférieur à celui mentionné dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire explique que la subvention allouée est versée en deux fois.

Monsieur Bresson demande que soit rajoutée l'annotation « acompte 2026 » sur la délibération pour plus de transparence.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 58 BUDGET PRINCIPAL – ENERGIES ET SERVICES. RESULTATS DE CLOTURE 2025 ET AFFECTATION

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2025 du budget « Electricité » de la Régie présente un résultat de clôture de 2 450 857,75 € et celui de la « Télédistribution » un résultat de 557 643,86 € en exploitation.

Electricité :

- en report à nouveau la somme de	2 450 857,75 €
- affectation en réserve d'investissement pour	2 162 525,31 €
- reversement à la collectivité locale de rattachement	0,00 €

Télédistribution :

- en report à nouveau la somme de	557 643,86 €
- affectation en réserve d'investissement pour	166 163,10 €
- reversement à la collectivité locale de rattachement	0,00 €

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

AUTORISE le Conseil d'Administration à affecter les résultats 2025 comme suit, de manière à pouvoir couvrir les besoins en fond de roulement et investissements importants en électricité (distribution et transport, fourniture, production, services chez l'abonné) et pour la télédistribution, les besoins liés aux investissements importants sur le réseau (internet très haut débit, options télé, développement de nouvelles sources de profit) :

Electricité :

- en report à nouveau la somme de	2 450 857,75 €
- affectation en réserve d'investissement pour	2 162 525,31 €
- reversement à la collectivité locale de rattachement	0,00 €

Télédistribution :

- en report à nouveau la somme de	557 643,86 €
- affectation en réserve d'investissement pour	166 163,10 €
- reversement à la collectivité locale de rattachement	0,00 €

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 59 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

RAPPORT

Afin d'intégrer de nouveaux éléments financiers et ajuster certains comptes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	TOTAL			TOTAL	
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Immobilisations en cours	- 12 500,00			-
2748	Autres prêts	12 500,00			-
	TOTAL	0,00		TOTAL	- 0,00

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

ADOpte la décision modificative numéro 1.

Madame Sajid demande explication concernant cette modification budgétaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une ouverture de ligne de crédit affectée à SPL Destination Amnéville et dont l'objet est développé dans le point suivant.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 60 BUDGET PRINCIPAL – DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE – VERSEMENTS D'AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville Moselle a été créée le 13 octobre 2017.

La Ville de Hagondange détient 0,25% du capital de la société.

Lors d'une réunion des représentants des actionnaires du 26 mars 2026, ainsi qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2026, la situation financière que traverse actuellement la SPL Destination Amnéville Moselle a été présentée à l'ensemble des actionnaires.

Cette tension de trésorerie s'explique par une conjonction de facteurs, parmi lesquels :

- L'augmentation significative du coût des travaux de rénovation de la Cure Saint-Eloy et de Thermapolis, consécutive à plusieurs aléas techniques majeurs (dont le remplacement de la couverture et des ferrures de la charpente du bâtiment Thermapolis) ;
- Le décalage du versement des subventions liées à la rénovation du Pôle Thermal ;
- Le blocage, depuis le deuxième trimestre 2025, du versement des loyers du Pôle Thermal par la SETA-ARENADOUR ;
- Le retard des recettes attendues des cessions foncières, en raison des délais d'instruction du Dossier Autorisation Environnementale Unique.

Des prêts relais ont été mobilisés en fin d'année 2025 auprès des partenaires bancaires à hauteur de 3,5 M€. Toutefois, afin de sécuriser pleinement la trajectoire financière de la société et de couvrir le besoin global de trésorerie, il est aujourd'hui nécessaire que les actionnaires réaffirment collectivement leur engagement.

C'est dans cet esprit que les actionnaires de la SPL Destination Amnéville Moselle ont été sollicités, en vue du versement d'avances en compte courant d'associés, pour un montant global de 5 M€, avec engagement de conversion en capital par voie d'augmentation de capital de la SPL.

Le montant demandé à chaque actionnaire est proportionnel à sa participation actuelle au capital social.

Pour la Ville de Hagondange, le montant est de 12 500 €.

L'associé, en sa qualité d'actionnaire public, accepte de consentir une avance en compte courant, dans une logique de soutien financier, avec une perspective de consolidation des fonds propres. Cette avance en compte courant avec engagement de conversion en capital fera l'objet d'une convention entre la Ville de Hagondange et la SPL Destination Amnéville Moselle.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code du Commerce,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à une avance en compte courant avec engagement de conversion en capital entre la Ville de Hagondange et la SPL Destination Amnéville Moselle,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser pleinement la trajectoire financière de la SPL et de couvrir le besoin global de trésorerie,

DECIDE d'accepter les termes de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Madame Sajid demande quel est l'intérêt pour la Ville de Hagondange de détenir 0,25% du capital de la SPL Destination Amnéville Moselle.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de bénéfice mais une obligation, compte-tenu que Destination Amnéville est implantée en partie sur le ban communal de Hagondange.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 61 NOMINATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS AUX ORGANES DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Destination Amnéville Moselle.

Suite aux élections municipales, dans le cadre du suivi de la gouvernance, il convient que le conseil municipal procède à la désignation du représentant de la Ville de Hagondange au Conseil d'Administration, ainsi qu'à l'Assemblée Générale des actionnaires.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

VU les dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que les deux listes de candidats qui se présentent, sont :

- Monsieur BRESSON pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Amnéville Moselle, et Madame METZ pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de de la SPL Destination Amnéville Moselle,
- Monsieur ERNST pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Amnéville Moselle, et Madame BRUNI pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de de la SPL Destination Amnéville Moselle,

ELIT par 24 voix :

Monsieur ERNST pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Amnéville Moselle.

ELIT par 24 voix :

Madame BRUNI pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de de la SPL Destination Amnéville Moselle.

Présents	:	27
Votants	:	29
Blancs	:	0
Nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

DECIDE d'autoriser le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL Destination Amnéville Moselle.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 62 COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE. CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RAPPORT

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et E.P.C.I.

La loi laisse une grande marge de manœuvre aux Communautés de Communes et à leurs communes membres pour l'organisation de leur C.L.E.C.T.

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » a décidé, par délibération en date du 23 avril 2026, de créer pour la durée du mandat une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. Ladite commission sera composée d'un membre et d'un suppléant par commune.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour la commune de Hagondange.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les candidats qui se présentent, sont :

➤ Monsieur ERNST en qualité de membre titulaire et Madame BRUNI en qualité de suppléant,

ELIT par 29 voix :

Monsieur ERNST en qualité de délégué titulaire de la commune de Hagondange auprès de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »,

ELIT par 29 voix :

Madame BRUNI en qualité de délégué suppléant de la commune de Hagondange auprès de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »,

Présents	:	27
Votants	:	29
Blancs	:	0
Nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

26 – 63 DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU CENTRE SOCIOCULTUREL LOUIS ARAGON

RAPPORT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'élection de 3 représentants au sein de cet organisme.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les candidats qui se présentent, sont :

- Monsieur BRESSON, Madame METZ, Madame COUPET, Madame SAJID, Madame BARBAROSSA, Monsieur STORCK et Madame ERNST.

ELIT par 23 voix :

Julie BARBAROSSA
Jérôme STORCK
Lisa ERNST

Présents	:	27
Votants	:	29
Blancs	:	0
Nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

26 – 64 CONSTITUTION DE COMMISSIONS SPECIFIQUES : LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – ANNULE ET REMPLACE

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi du 1^{er} août 2016 prévoit la création d'une commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales aura pour mission d'examiner tous les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Par ailleurs, il contrôlera également la régularité de la liste électorale.

Monsieur le Maire explique que pour la ville de HAGONDANGE, cette commission devra être constitué de cinq conseillers municipaux : 3 issus de la liste majoritaire, 2 de la liste d'opposition.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation de nouveaux membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales à raison de 3 élus de la liste majoritaire et 2 élus de la liste d'opposition.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la précédente délibération a été refusée par la Préfecture au titre qu'un adjoint délégué ne peut exercer cette fonction.

ELIT par 29 voix en qualité de membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Angelo MILANO
Bertrand FORFERT
Marguerite TAVARES
Jean-François NARDI
Mama SAJID

Présents	:	27
Votants	:	29
Blancs	:	0
Nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

ANNULE ET REMPLACE la délibération 26 – 30 Constitution de commissions spécifiques - la commission de contrôle des listes électorales du 24 avril 2026.

26 – 65 SOCIETE ORNE RECYCLAGE – AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE SON INSTALLATION DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT DE MATERIAUX – AVIS A DONNER

RAPPORT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une demande d'enregistrement présentée par la société ORNE RECYCLAGE pour son projet d'augmentation de la capacité de son installation de tri, transit, regroupement de matériaux, déjà soumise à enregistrement, située sur le territoire de la commune de Gandrange pour le traitement de déchets métalliques (presse-cisaille pour les métaux) et la création d'une activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries).

La Direction de la coordination et de l'appui territorial du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique qui se tient du 23 mars au 24 juin 2026 inclus et requière, également, l'avis du Conseil Municipal sur la demande et le dossier d'enregistrement.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

EMET un avis favorable concernant la demande d'enregistrement présentée par la société ORNE RECYCLAGE pour son projet d'augmentation de la capacité de son installation de tri, transit, regroupement de matériaux.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 66 SPL DESTINATION AMNEVILLE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA CITE DES LOISIRS SUR LA COMMUNE D'AMNEVILLE ET SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE HAGONDANGE – AVIS A DONNER

RAPPORT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la Cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hagondange, portée par la commune de Hagondange.

L'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-192 du 07 mai 2026 prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairie qui se tiendra du 1^{er} juin au 3 juillet 2026 inclus et requière, également, l'avis du Conseil Municipal sur la demande et le dossier d'enregistrement.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

EMET un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la Cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hagondange, portée par la commune de Hagondange.

Présents	:	27	
Votants	:	29	
Abstentions	:	8	(M BROYEZ, Mme SCHNEIDER, Mme TAVARES, Mme ZUZLESWKI, Mme MURA, Mme ERNST, Mme BARBAROSSA, Mme FEDRIGO)
Suffrages exprimés	:	21	
Pour	:	21	
Contre	:	0	

Monsieur Milano quitte temporairement la séance.

26 – 67 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPORT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 25 heures par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2026
2. La création d'un poste de gardien-brigadier (catégorie C de la filière police municipale) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

DECIDE la transformation et création des postes présentés ci-dessus.

Présents	:	26
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Monsieur Milano revient en séance.

26 – 68 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Social Territorial est l'instance du dialogue social au sein de la Ville de Hagondange.

Il a remplacé le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des dernières élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Il est composé de représentant de la collectivité et du personnel municipal en nombre égal.

Il est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la commune.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5, R 251-32, R 252-30 à R 252-35, R 252-37 et R 252-39

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ; à savoir 195 agents au 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial local

DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

DECIDE de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 69 CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

RAPPORT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au-delà du seuil de 200 agents, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) au sein du Conseil social territorial (CST) est obligatoire.

Ce seuil s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année.

Cette formation a été créée par délibération du conseil municipal du 12 mars 2025.

Elle est composée comme suit :

- 5 représentants du personnel et 5 représentants du personnel suppléants
- 5 représentants des élus et 5 représentants des élus suppléants

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-9, R.251-35, R.251-37, R.252-41, R.252-43,

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée a été mise en place à la Ville de Hagondange au 1^{er} janvier 2025 du fait d'un effectif égal à 203 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 195 agents,

CONSIDERANT que l'effectif au 1^{er} janvier 2026 est très proche de la limite requérant la création d'une formation spécialisée et que cet effectif est amené à fluctuer en fonction des années,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

DECIDE de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5

DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 5

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 5

DECIDE de fixer le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 5

DECIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 70 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

RAPPORT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**
Saison 2026-2027 - acomptes

○ Comité directeur ESH	12 000,00 €
○ Aïkido	300,00 €
○ Basket	5 400,00 €
○ Billard	2 200,00 €
○ Gymnastique sportive	4 700,00 €
○ Hand-ball	6 600,00 €
○ Judo	3 000,00 €
○ Karaté	1 200,00 €
○ Pétanque	1 800,00 €
○ Rugby	5 200,00 €
○ Sport pour tous	300,00 €
○ Sport pour tous - course	500,00 €
○ Tennis	4 600,00 €
○ Tennis de table	1 800,00 €
○ Tir	4 200,00 €
○ Tir à l'arc	1 700,00 €
○ Volley	3 500,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

○ Gymnastique sportive Moniteur reliquat 2025 /2026	10 000,00 €
○ ESH – Entente sportive Hagondange – Comité Directeur Chèques sports et chèques fidélité – reliquat 2025/2026	69,00 €
○ ESH – Entente sportive Hagondange – Comité Directeur Véhicule	1 126,50 €
○ ESH Course à pied Manifestation « La Ballastière » adultes 2026	1 000,00 €
○ ESH Course à pied Manifestation « La Ballastière » enfants 2026	1 000,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 71 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

RAPPORT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

- | | |
|--|------------|
| ○ La Société Carnavalesque
Solde des subventions pour l'année 2026. | 8 000,00 € |
| ○ L'AVENIR Société de Musique
Solde des subventions pour l'année 2026. | 2 700,00 € |
| ○ CSFL – Centre de Sauvetage de la Faune en Lorraine
Total des subventions pour l'année 2026. | 300.00€ |
| ○ LPO Moselle – Ligue de Protection des oiseaux
Total des subventions pour l'année 2026. | 400.00€ |
| ○ ADIRP 57 – Association des déportés, Internés, Résistants et Patriotes.
Total des subventions pour l'année 2026. | 155.00€ |
| ○ Amicale Médaillés militaires
Total des subventions pour l'année 2026. | 180.00€ |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 72 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

RAPPORT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **APMH – Amicale du personnel municipal de Hagondange** 8 237,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Présents	:	27
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 73 FORMATION DU JURY CRIMINEL 2027

RAPPORT

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/DCL/4/172 du 9 avril 2026 fixant la répartition des jurés pour l'année 2027 en vue de la formation de la liste préparatoire du jury criminel, Monsieur le Maire

fera procéder au tirage au sort de 21 numéros correspondant à 21 noms sur la liste électorale générale de la commune.

Le tirage au sort est le suivant :

N° tirage	Nom	Né(e) le	Ordre
1	ACQUART Eddy	15/07/1979	2
2	ALBANTI Valérie	03/05/1972	5
3	BOUTECHICHA Karima (KOULLA)	20/04/1983	81
4	BRUNO Marie	24/10/1986	83
5	BUGALA Marie Hélène (WEISSE)	19/10/1959	87
6	DALOISO Enza (GENTILE)	01/12/1973	126
7	DILLMANN Sandrine (ARRIGO)	13/02/1971	182
8	EL KINANI Hajar	18/07/1992	614
9	HAMM Gérard Denis	21/11/1962	816
10	KADOUCHE Sabrina Danielle	25/12/1986	285
11	KHADDA Fatna (Dbab)	01/01/1957	775
12	LAZARO Célia (ALEM)	01/09/1992	425
13	OBERLE Jean-Luc	27/03/1965	439
14	OTTEMER Michael	17/12/1998	499
15	PRATURLON Vincent	23/08/2002	570
16	RESTANI Benjamin René Lucien	29/11/1993	751
17	RIGGI Salvatore	06/08/1967	434
18	ROEHRIG Armand Joseph	04/03/1954	452
19	ROGER Sibylle Augusta Hildegard - (FIENO)	29/12/1971	556
20	SAOUCHI Samia (BOUDHAÏM)	31/08/1970	588
21	ZAHI Ali	30/07/1955	716

La séance est levée à 20h11

Christophe SERIER

Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance



Hagondange, le 04 juin 2026.

Laurent ERNST

Maire de Hagondange,

